

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-02

L'an deux mille vingt et un,
Le 04 février 2021 à 18h,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 23 janvier 2021
Date d'affichage : Le 23 janvier 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Marie-Françoise LECAILLE, David NOËL, Emilie LISSE, Betty BONNAFOUS, Valérie DELATTRE

16/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Emilie LISSE
- Béatrice BOULY donne pouvoir à Dominique NAVET
- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX

3/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Alain FIX est nommé secrétaire de séance.

Délibération de demande de subvention
au titre du FARDA – EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT
ACQUISITION DE LA MAISON TINTILLIER/BELLO – 21, RUE JEAN LEGRAND

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Dans le cadre de l'acquisition par la Commune de la maison située 21, rue Jean Legrand à La Capelle-les-Boulogne appartenant aux conjoints TINTILLIER/BELLO, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter Monsieur le Président du Département pour l'octroi d'une subvention au titre du FARDA « Equipement et Aménagement ».

Le montant total de cette opération s'élève à 163 260 € :

- | | |
|--|-----------|
| - Prix de vente de l'immeuble | 150 000 € |
| - Frais de notaires | 11 760 € |
| - Au titre de l'article 700 du code de procédure civil | 1 500 € |

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-002-210205000-20210204-2021_02-DE

Pour la réalisation de cette opération, la commune peut bénéficier d'une subvention estimée à 40 000€ du Conseil Départemental soit 25 % du montant total de l'acquisition de l'immeuble.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter Monsieur le Président du Département.

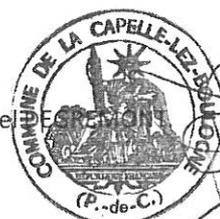
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention au titre du FARDA « Equipement et Aménagement » auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de l'immeuble situé 21, rue Jean Legrand.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré
A La Capelle-les-Boulogne, le 04/02/2021

Le Maire,

Jean-Michel



Certifié et rendu exécutoire le : 08/02/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2021

Application agréée F-legalite.com

99_DE-062-216209060-20210204-2021_02-DE